

Installateurs sanitaire, chauffage, climatisation, frigoristes

La convention collective de travail fixe les modalités applicables au congé collectif obligatoire.

Eté

Un congé collectif de 15 jours de congé y compris le jour férié de l'Assomption du 15 août qui débutera le premier lundi du mois d'août sera appliqué chaque année.

2012

En attente d'un accord des partenaires sociaux

Les modalités relatives à une éventuelle demande en dérogation au congé collectif sont expliquées dans les ["FAQ" \(Questions souvent posées\)](#).

Sont en principe concernées, toutes les entreprises en possession des autorisations d'établissement suivantes:

- Installateur de chauffage-sanitaire
- (anciennement: installateur de chauffage, ventilation et climatisation et installateur sanitaire)

Si une entreprise possède plusieurs autorisations d'établissement, dont les unes sont soumises au congé collectif et les autres non, les travaux tombant sous le champ d'application des autorisations d'établissement soumises au congé collectif sont interdits.

Ex. L'entreprise a l'autorisation d'établissement comme « entrepreneur de construction », « plafonneur-façadier » et « menuisier ». Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à exécuter des travaux de menuiserie, mais elle doit observer le congé collectif des autres branches.

Installateur frigoriste

Les entreprises d'installations frigoristes, c'est-à-dire les entreprises qui ont l'autorisation d'établissement comme "installateur frigoriste" (voir [FAQ](#)), n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif prévu ci-dessus. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les ouvriers concernés.